

PREFET DES LANDES PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

DIRERCTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques

Droit de pêche de l'État dans le domaine public fluvial

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL n° 2016-1422 portant approbation du cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021

LE PREFET DES LANDES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.435-1 à L.453-3, L.436-4, L.436-10, R.435-2 à R.435-31, R.436-24, R.436-25, R.436-30 à R.436-35;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ;

VU la circulaire du 28 janvier 2016 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine en date du 31 août 2015 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et cours d'eau côtiers pour la période 2015 – 2019 ;

VU l'avis de la Commission Technique Départementale de la Pêche des Landes en date du 27 avril 2016 ;

VU l'avis de la Commission Technique Départementale de la Pêche des Pyrénées-Atlantiques en date du 27 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques du29 mars 2016 ;

VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 12 mai 2016 au 1 er juin 2016 inclus ;

VU l'avis de la Commission du Bassin Adour-Garonne pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 14 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1: APPROBATION

Le cahier des charges, annexé au présent arrêté, fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État, dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement dans le département des Landes et dans les cours d'eau domaniaux limitrophes du département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, est approuvé.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Landes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de Dax, la Sous-Préfète de Bayonne, le Sous-Préfet de Oloron-Sainte-Marie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, Le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan le

2 7 JUIN 2016

Paule 2 0 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

Le Préfet

Pierre-André DURAND